



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation du stationnement pendant les travaux
13 rue de la Tourelle

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la route, article R411-1 à R411-32,

Vu la demande d'arrêté de la société LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS,

Vu les travaux de branchements électriques,

Considérant ce fait il convient de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

A R R E T E

Article 1 : Du lundi 19 août 2024 au mercredi 2 octobre 2024, l'arrêt et le stationnement sont interdits au droit du n° 13 rue de la Tourelle à Camon.

Article 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Société LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS,

Fait à CAMON, le 25 juillet 2024

Plo Jean-Claude RENAUX,
Maire de CAMON

La Première adjointe
jeannine Guyot
J. Guyot



AR N° 2024-07-013